NUMÉRO XXXIV.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 20. Avril 1802.

De BERLIN, *le 6. Avril.*

ON reçut ici, Samedi, 3. de ce mois, au soir, la première Nouvelle de la Paix d'*Amiens*: Un Courier du Gouvernement de *France* en étoit porteur; il continua immédiatement sa route pour *Pétersbourg*. Depuis, la même Nouvelle a été confirmée par un Courier de notre Ministre à *Paris*, comme aussi par un Courier *Anglois*.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 23. Germinal (13. *Avril.*)

„ La sanction Législative de la Convention avec le Pape, & la reconnoissance simultanée de son Légat *à latere*, ont été suivies dès le lendemain (*ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier* Supplément.) de la réception solemnelle de l'Envoyé Pontifical par le *Premier-Consul*. Le Légat, Cardinal *Caprara*, après être introduit, le 29. *Germinal*, à 2. heures de l'après-midi, à l'Audience du *Premier-Consul*, qui étoit entouré de ses Ministres & des Membres du Conseil-d'Etat, lui lut le Discours suivant."

„ C'*est au nom du Souverain Pontife*, & *sous vos auspices*, GÉNÉRAL PREMIER-CONSUL, *que je viens remplir au milieu des* François *les augustes fonctions de Légat* à latere. *Je viens au milieu d'une grande & belliqueuse Nation, dont vous avez rehaussé la gloire par vos conquêtes, & assuré la tranquillité extérieure par une Paix universelle, & au bonheur de laquelle vous allez mettre le comble en lui rendant le libre exercice de la* Religion Catholique. *Cette gloire vous étoit réservée*, GÉNÉRAL CONSUL; *le même bras, qui gagna des Batailles, qui signa la Paix avec toutes les Nations, redonne de la splendeur aux Temples du vrai Dieu, relève ses Autels & raffermit son Culte. Consommez*, GÉNÉRAL CONSUL, *cette oeuvre de sagesse si longtems desirée par vos Administrés: Je ne négligerai rien pour y concourir. Interprète fidèle des sentimens du Souverain Pontife, le premier & le plus doux de mes devoirs est de vous exprimer ses tendres sentimens pour vous & son amour pour tous les* François. *Vos desirs régleront la durée de ma demeure auprès de vous. Je ne m'en éloignerai qu'en déposant entre vos mains les Monumens de cette importante mission, pendant laquelle vous pouvez être sûr que je ne me permettrai rien, qui soit contraire aux droits du Gouvernement & de la Nation. Je vous donne, pour garant de ma sincérité & de la fidélité de ma promesse, mon titre, ma franchise connue, & j'ose le dire, la confiance que le Souverain Pontife & vous même m'avez témoignée.* "

„ Les promesses du Légat *à latere*, celles de soumission à l'autorité légale du Gouvernement, & de respect pour les Loix de la République & les Libertés de l'Eglise *Gallicane*, ayant été confirmées ensuite par un serment solemnel, prononcé & signé par lui en *Latin*, le *Premier-Consul* répondit en ces termes. "

„ *Les vertus Apostoliques, qui vous distinguent*, MR. LE CARDINAL, *me font vous voir avec plaisir déposítaire d'une aussi grande influence sur les consciences. Vous puiserez dans l'Evangile les règles de votre conduite; &, par-là, vous contribuërez puissamment à l'extinction des haines, à la consolidation de l'union dans ce vaste Empire. Le Peuple* François *n'aura jamais qu'à s'applaudir du concert, qui a eu lieu entre S. S. & moi, dans le choix de votre personne. Le résultat de votre mission sera pour la Religion* Chrétienne, *qui, dans tous les Siècles, a fait tant de bien aux Hommes, un nouveau sujet de triomphe: Elle en recevra de nouvelles félicitations du Philosophe éclairé & des véritables Amis des Hommes.* "

„ A cette Audience, le Légat fut accompagné de dix Messieurs, Officiers de sa Maison ou de la Cour Pontificale: Et il est inutile de dire, qu'il s'en retourna avec sa Suite, comme il étoit venu, ayant un Cortège de plusieurs Voitures, dans l'une desquelles se trouvoit un Prêtre avec la grande Croix, signe distinctif de sa mission; ayant une Escorte nombreuse & brillante de Cavalerie; enfin, au milieu d'un concours immense de Peuple, attiré par un spectacle, tout-à-fait nouveau sous la République. Bientôt après, le Cardinal *Caprara* a déployé son Caractère de Légat *à latere*, c'est-à-dire, de Représentant du Pape pour toutes les fonctions du Sacerdoce, qu'il veut lui confier. Déjà le 20. *Germinal* on a livré à l'impression, avec les

Bulles de la Ratification du Concordat & de la nouvelle circonscription des Diocèses, celle qui investissoit le Cardinal *Caprara* du pouvoir d'approuver, d'instituer, & de consacrer ou faire consacrer les Evêques à nommer aux dits Diocèses par le *Premier-Consul*. En conséquence, après l'approbation & l'institution préalables, a eu lieu avant-hier, 21. *Germinal*, à l'Eglise Cathédrale de *Paris*, par les mains du Cardinal-Légat, la consécration de trois nouveaux Evêques; de l'Abbé *Cambacérès*, Oncle du *Second-Consul*; du Curé *Bernier*, connu dans la Pacification de la *Vendée* & les Négociations avec le *St. Siège*; & du Curé *Pancemont*, non-étranger non plus aux préparatifs du présent ordre de choses. Celui-ci a obtenu l'Eglise Episcopale de *Vannes*; *Bernier*, celle d'*Orléans*, une des plus proches du Siège du Gouvernement; l'Abbé *Cambacérès*, l'Eglise Métropolitaine de *Rouën*. L'Evêque *Dubelloy*, nommé à l'Archevêché de *Paris*, se trouve, déjà depuis quelques jours, en possession de la Métropole de cette Capitale. Il sera chanté dans cette Eglise, le 28. *Germinal*, Dimanche de *Pâques*, en présence du Gouvernement, un *Te-Deum* solemnel, à l'occasion de l'heureux événement de la *Paix d'Amiens* & de la *publication de la Loi sur les Cultes*. A 6. heures du matin, on tirera trente coups de Canon; & dix coups, d'heure en heure jusqu'à midi. A 8. heures, le *Premier-Consul* promulguera la Loi du 18. *Germinal* (sur les Cultes:) A 9. heures, les Autorités locales la publieront en la forme & avec les cérémonies d'usage pour les Traités de Paix. A 11. heures, le Gouvernement partira du Palais des *Tuileries*, & se rendra à la Métropole: Le départ du Gouvernement sera annoncé par trente coups de Canon, & son retour par égal nombre. Il y aura Illumination générale le soir. A tant d'éclat à l'extérieur du Temple doit répondre celui du Service, qui sera célébré dans ses murs. La Musique, qui sera exécutée le jour de *Pâques* à *Notre-Dame*, est le plus bel Ouvrage du grand Compositeur *Napolitain*, *Paësiello*, essayé il y a dix ans à *Milan*, & qui offre même un spectacle très-animé. Au milieu du *Te-Deum*, qui est exécuté par plusieurs Orchestres, des Troupes, précédées d'une Musique Militaire, entrent dans l'Eglise, y apportent leurs Drapeaux; & des Chants guerriers se mêlent tout-à-coup aux Chants religieux. Cet Episode est, dit-on, du plus admirable & du plus imposant effet."

„ Hier on a été informé, par le graphe de *Brest*, de l'arrivée de *J* *Bonaparte* de *St. Domingue*, apporta *bonnes Nouvelles*: Il est attendu à *Pa*

EXTRAIT des Nouvelles de LO DRES *du* 13. *Avril*.

„ Le 9. de ce mois, les *Commun* Committé délibérèrent sur la partie du nier *Budget*, qui concerne l'augment de l'Impôt sur les Domestiques, sur le nêtres, & autres objets de la Taxe, nuë sous le nom d'*Assessed Taxes*. E le Premier-Ministre mit sur le tapis la tion, qu'il avoit annoncée, de restre pour un tems limité les payemens à en Espèces par la Banque d'*Angleterr* entra à ce sujet dans de grands détail observant dès son début, " que la me „ qu'il proposoit, ne pourroit four „ l'Homme le plus timide dans la Cha „ un prétexte de supposer, que la Ba „ ne possédât pas en elle-même les mo „ les plus amples de satisfaire, dans „ plus grande étenduë, à toutes les „ mandes, qui pourroient lui être f „ par le payement de ses Billets en „ ces." — Son Discours très-amp détaillé se termina par la Motion, „ les restreintes, imposées par Acte „ 37me année du présent Règne, rela „ ment au payement des Billets de la „ que d'*Angleterre* en Espèces, fussen „ térieurement continuées durant un „ limité." — Mr. *Jones*, aujourd'hui des Membres les plus ardens & assidus les contradictions de l'*Opposition*, crit plusieurs des raisons, avancées par Mr. *dington*: Le Docteur *Lawrence*, Mrs. *ney* & *Robson* en firent de même: " Le „ nistre, dit le premier, n'a pas av „ une seule raison solide, pour renouv „ la mesure, qu'il propose, excepté ce „ regarde les relations Commerciales „ *Grande-Brétagne*." Cette dernière son fut pressée sur-tout, à l'appui du nistre, par Sir *Robert Peele*: " La prem „ fois (dit-il) que les restrictions, „ il s'agit, furent proposées, la mesure „ cita une très-grande alarme dans le P „ mais elle a absolument cessé, & l'o „ revenu tout-à-fait de ces inu „ frayeurs. Je ne puis que convenir „ toutes les raisons, que le Chancelier „ l'Echiquier vient d'avancer, pour „ fier la mesure. Il en est une, qu „ dois spécialement appuyer & éten „ Notre Commerce s'est *augmenté du t* „ durant les dernières années. La pro

le, actuellement en circulation de main
main dans le Pays, monte à une va-
leur, qu'on peut aisément & avec raison
calculer à *trois-mille Millions Sterling.*
Le Numéraire dans le Pays est très-petit
comparativement à une masse si énorme
d'objets en Commerce. Si donc la re-
mise des payemens en Espèces ne se
continuoit point, si les Billets de Ban-
que n'étoient pas mis en circulation, le
Commerce devroit bientôt s'arrêter; il
n'y auroit plus de moyens d'échange; &
il y auroit dans la circulation une stagna-
tion sans remède." — Malgré les re-
marques des Membres sus-dits, la Motion
de Mr. *Addington* fut donc admise, & les
Ordres donnés en conséquence."

Hier, 12. Avril, Sir *Francis Burdett*
dans les *Communes*, la Motion, qu'il
avoit promise, il y a quelque tems, "pour
faire des recherches sur la conduite des
derniers Ministres." On ne dira point,
que l'Administration de Mrs. *Pitt* & *Gren-*
ville ait jamais été ménagée par l'*Opposition*,
qu'elle avoit pour Chefs en activité Mrs.
Sheridan, *Grey*, les Lords *Cavendish*,
Fitzwilliam, & autres de cette classe: Mais ja-
mais les attaques ne furent aussi violentes,
aussi aux termes & à la tournure de l'ex-
pression, qu'elles le sont aujourd'hui, depuis
que ces rôles sont entre les mains de Mrs.
Fox, *Robson*, du Docteur *Lawrence*, & sur-
tout nouvellement du Chevalier *Burdett*. Les An-
nales du Parlement offriront peu de Dis-
cours aussi véhémens que celui, que ce der-
nier a prononcé en cette occasion. *Tyran-*
nie, *corruption*, *oppression* d'un côté, *ser-*
vitude, *esclavage*, *appauvrissement* de l'au-
tre — voilà, en peu de mots, les cou-
leurs, dont il peignit l'état de la Nation
sous le dernier Ministère: Il en transforma
les Membres en *Meurtriers* & en *Assassins*,
disant, entre autres traits de la même for-
ce, qu'*ils avoient établi des Dongeons secrets*
meurtriers sous la sur-intendance de Ma-
lvais corrompus. — Mr. *Sturt* seconda la
motion, portant, "que la Chambre se for-
meroit en Committé pour faire des re-
cherches sur la conduite de la dernière
Administration, tant dans l'intérieur qu'à
l'Etranger, durant le cours de la derniè-
re Guerre." Lord *Temple* prit sur lui de
répondre à cette invective, qui fut vraiment
dans le genre *Philippique* ou plutôt *Catili-*
naire: Il ne commença sa Réponse néan-
moins qu'en faisant "ses excuses à la Cham-
bre de ce qu'il alloit occuper son tems,
en faisant réponse à un Discours, peut-
être le plus extraordinaire qu'on eût j-
mais entendu dans les murs de la Cham-
bre; un Discours plus rempli d'assertions
& moins fort d'argumens & de preuves,
qu'on n'en eût jamais eu d'exemple."
Mr. *Archdale* se joignit à Lord *Temple*.
Nous pourrons revenir sur cette Séance; &
nous observerons seulement ici, que le
Chevalier *Burdett* ne répondit point au re-
proche, que lui fit Mr. *Alexander*, de n'a-
voir pas été étranger aux projets, que quel-
ques malheureuses Victimes ont payés de
leur liberté ou même de leur vie. "Je ne
suis point du tout surpris, dit-il, que
l'Hon. Baronet, lié d'amitié avec Mr.
Arthur O'Connor & avec l'infortuné De-
scendant d'une Famille illustre, Lord
Edouard Fitzgerald, ait fait paroître ici
des sentimens, pareils à ceux qu'ils ont
professés: Mais je suis tout étonné de
voir, que les Membres, qui siégent près
de l'Hon. Baronet, gardent le silence,
tandis que ce seroit aujourd'hui leur de-
voir de soutenir sa Motion." Mrs. *Jo-*
nes & *Bouverie* le firent; mais elle n'eut
que 39. Partisans. En revanche 246. Mem-
bres la rejettèrent."

,, Le Brigantin de la Marine Royale, *le*
Raven, Cap. *Saunders*, entré à *Spithead*,
le 10. de ce mois, a apporté au Gouver-
nement des Dépêches de *St. Domingue*,
suivant lesquelles *Toussaint Louverture*,
après avoir essuyé une défaite, s'étoit reti-
ré dans la partie intérieure de l'Isle, em-
menant avec lui la plus grande partie des
Blancs. On dit, que l'Armée de *Noirs*,
commandée par *Toussaint*, a combattu avec
le desespoir le plus décidé; & que 2. mil-
le Hommes de Troupes *Françoises*, aux or-
dres du Général *Leclerc*, ont sauté en l'air
par l'explosion d'une Mine, que *Toussaint*
avoit fait pratiquer avec beaucoup d'art
& de jugement. *Banque* 195. & demi.
Ann. conf. à 3. *p. c.* 76."

---

*Le second du mois d'Octobre prochain, à onze heures avant-midi, on va vendre à l'encan, l'Auberge d'*Hagalund *près du grand Chemin de* Stockholm *à* Ulricsdahl *en* Suède, *la Manufacture de fer en barres, nommée* Osterby, *appartenant à la Masse de* Carlos & Jacques Grill, *située en partie dans le Gouvernement d'*Upsala *& en partie dans celui de* Stockholm, *onze lieuës & demie par terre & vingt-deux lieuës par mer de la Ville de* Stockholm, *auprès de la grande Rade y conduisant, & quatre lieuës & demie par terre de la Ville*

à Upſala, *privilégiée l'an* 1695. *pour trois Martinets de fer en barres, ſix Fourneaux donner la trempe & deux Fourneaux pour la fonte, avec droit de forger autant qu'on dra à la manière des Vallons contre un certain Impôt, un Fourneau d'acier & un Mar à clous, le tout ſervi par l'eau appartenant à la dite Manufacture. On prend les M raux pour la dite Manufacture un quart de lieuë de-là aux Mines de* Dannemora, *Manufacture d'*Oſterby *a droit d'exploiter des Minéraux, même au-deſſus de ſes beſ pour le fer d'une bonté extraordinaire, connu ſous la marque* OO, *& dont on a forgé dant les derniers ans cinq-mille trois-cents* Schipponds. *La dite Manufacture prend me dans ſes propres Bois des Charbons pour ſept huitièmes de ſes beſoins, ayant même Fonte pour les dits Minéraux. Tout cela, avec les Terres appartenant à la dite Manuf re, à l'exception des Inventaires, a été eſtimé de* 336,000. Rixdalers Banco *à l'Eſtim faite l'année paſſée pour l'Impôt aux Biens. Les dites Terres conſiſtent en* 11. *&* Hemmans *de Terres de la Couronne chargées de l'entretien des Cavaliers (*Skatte Rutl *avec leurs Terres de ſupplément; 2. & deux quarts* Hemmans *de Terres Nobles; 67. & quarts* Hemmans *de Terres franches, habitées par des Payſans qui payent des Contribu annuelles à la dite Manufacture, faiſant enſemble* 147. *& un quart* Hemmans, *avec ſieurs Moulins à farine & à ſcie, établis ſur les dites Terres, & pluſieurs Terrains & P ries, dont on paye le Terrage à la Couronne. La dite Manufacture eſt même pourvu deux Moulins à farine & d'un Port commode à la Mer; &, l'Art ayant fait tout ſon fort pour mettre à profit les aménités de la Nature, ce Bien n'eſt pas moins diſtingué les avantages qu'il offre à ſon Maître que par ſon agréable ſituation. Le Corps-de- eſt d'un goût exquis, bâti de pierres, & les autres Maiſons, ainſi que l'Egliſe, y appa nant, ſont même de pierres auſſi; tous les Fourneaux, les Forges, les Atteliers, les L mens d'Inſpecteurs & d'autres Maiſons ſont encore conſtruits en pierres, mais le reſte Maiſons de ce Bien ſont de bois, le tout bien ſoigné & en bon ordre. Auprès du Corps Logis il y a un Jardin de plaiſance & de fruits bien grand, arrangé à la manière d'* lande, *avec une Orangerie & des Maiſons pour cultiver des Ananas, des Pêches & d'a fruits de la terre, avec tout ce qui pourra contribuer à un Jardinage accompli. La Manufacture, les Mines & les Terres, ſeront venduës de la manière ci-deſſus & payé* Banco; *mais les Inventaires & les Sommes, que la Manufacture a à demander che Payſans & les Ouvriers, ſe payeront en Billets-d'Etat immédiatement après la Vente auſſi-tôt que les Inventaires ſeront examinés. On compte parmi les Inventaires une lection exquiſe de Tableaux, dont pluſieurs ſont faits par les plus grands Maîtres, jolie Bibliothèque avec des Globes, une grande Collection d'Eſtampes, de Gravure de Peintures, en partie réliées, en partie dans leurs Cahiers, une proviſion conſi ble de Vins fins & ordinaires, & l'Ameublement d'un petit Ménage; ce qui ſera ſelon l'Eſtimation de la manière ci-deſſus, avant que le Bien ſoit délivré; ce qui ſe fe premier de Novembre de cette année: Mais le Fer, qui à ce tems pourra être prêt, ne pas compris ſous les Inventaires ci-deſſus. L'Acheteur s'engage à paſſer de certaines tes-Viagères, leſquelles, en peu de nombre & de Sommes peu conſidérables, ſeront a thées au Bien, auſſi longtems que les Perſonnes, qui en ont la jouïſſance, ſeront en vie; s'oblige même de payer la moitié de l'Impôt aux Biens, qui pourra reſter à payer au de la Vente, & dont le montant ſera indiqué à l'encan. Une partie conſidérable du de ce Bien n'a pas beſoin d'être payée qu'en partie dans trois & en partie dans cinq portant ce tems l'intérêt de cinq ou ſix pour-cent. Si du reſte il y a quelqu'un, qui l'intervalle ſouhaiteroit de s'en informer plus ſpécialement, il peut en trouver l'occa tous les jours avant-midi au Comptoir des* Grill *dans la Maiſon, qui leur a ci-devant partenu, près de* Svartmangatan, *où on pourra voir les Extraits de Taxations des Biens, avec leurs Eſtimations & les Comptes, qui montrent leurs Revenus, principalem pendant le tems où les Curateurs de la Maſſe de* Carlos & Claes Grill *en ont eu le ſoi auxquels on pourra même s'adreſſer par écrit pour avoir des éclairciſſemens, qui peuv être d'autant plus néceſſaires, que les Vendeurs, malgré que les dits Biens ne ſoient pas poſés à quelque ſujet connu de Procès, & que les Actes, qui les regardent, ſoient en di dre, en qualité de Curateurs ne s'engagent, ni à quelque garantie, ni à d'autres fr que la moitié du Papier timbré, qu'il faut pour l'Inſtrument de l'Achat.*

A LEYDE, *au Bureau des* Nouvelles Politiques, *par* Abraham Blussé, *le Jeune.*

NUMERO XXXII.

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 20. Avril 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de PÉTERSBOURG *du 26. Mars.*

A journée d'avant-hier, premier jour anniverſaire de l'avénement de l'Empereur *Alexandre* au Trône de *Ruſſie*, a été remarquable, non par les réjouiſſances de la Cour, mais par le ſilence qui y régnoit. Sans doute cette journée a été une véritable Fête pour tous les Sujets du Monarque, qui béniſſent à ſes efforts conſtans pour faire régner la juſtice & étendre davantage les lumières & ſpérité à toutes les claſſes des Habitans de ſon vaſte Empire; mais la piété filiale a ché, que cette journée ne fût une Fête pour le Monarque même. Il n'a pu ſe ré- à y montrer aucune joye, défendant même toute démonſtration extraordinaire de la de la Garniſon; plutôt il l'a paſſée encore avec ſa Famille dans la triſteſſe des Céré- es lugubres de la veille, dans le douloureux ſouvenir de la mort tragique de feu pereur ſon Père. Le 23. de ce mois, jour anniverſaire de cet événement, avoit our toute la Cour un jour de grand deuil, auquel on y célébra, ſuivant les uſages de liſe *Grecque*, un Service ſolemnel pour le repos de l'ame du défunt Monarque *Paul* I."

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *juſqu'au* 24. Germinal (14. *Avril.*)

Depuis la ſanction de la Loi ſur les Cultes, les Séances publiques des deux Aſſem- s Légiſlatives n'offrent juſqu'ici aucun autre intérêt majeur. Il faut profiter de cet valle pour entrer dans quelques détails ſur la nouvelle organiſation intérieure du *unat* (*annoncée dans notre dernier* Supplément.) A la veille de l'ouverture de la ente Seſſion du *Corps-Légiſlatif*, l'Aſſemblée des *Tribuns* s'eſt diviſée en trois Sections es, de *Légiſlation*, de l'*Intérieur* & des *Finances*, qui doivent être chargées de la miſſion préliminaire, chacune des Projets de Loi ou Pétitions, relatifs à ſon Départe- t. Par-là l'uſage du *Tribunat*, de renvoyer à l'examen préalable de Commiſſions ciales les objets ſoumis à ſes délibérations, ſe trouve aboli, excepté quand il lui ſe- préſenté des *Déclarations de Guerre* ou des *Traités de Paix* & *d'Alliance*, cas ſpécia- ent réſervés. Les Sections, dans leſquelles à l'ordinaire ſe fait dès-à-préſent tout le ail préparatoire aux diſcuſſions publiques du *Tribunat*, ne ſeront renouvellées qu'une par an, lors du renouvellement partiel de tout le Corps même: Chaque Section a Réglemens particuliers pour l'ordre de ſon travail, & un Bureau compoſé d'un Pré- & de deux Secrétaires, nommés pour un mois, mais toujours ré-éligibles. *Lu- n Bonaparte* préſide actuellement la Section de l'Intérieur, qui a pour Secrétaires l'an- en *Directeur Carnot* & *Girardin: Siméon* eſt Préſident de la Section de Légiſlation, ot *Savoie-Rollin* & *Duchesne* ſont Secrétaires: La Section des *Finances*, enfin, a pour ident *Fabre* (de l'*Aude*;) pour Secrétaires, *Arnould* & *Lauſſat*. Il faudra voir, ſi arrangemens, en donnant une grande étendue aux débats préliminaires des *Tribuns*, urront concentrer auſſi leurs contradictions dans les Salles des Sections. Ce qui ſans ute eſt plus propre encore à en prévenir l'éclat, qu'on ſemble toujours craindre; c'eſt correſpondance directe, que le Gouvernement vient de ſe ménager avec le *Tribunat*, moyen de ſa nouvelle organiſation. Cette Correſpondance a été réglée par un Arrêté s *Conſuls*, dont voici la ſubſtance. " Dans le cas, où le Gouvernement jugera utile de donner en communication préalable à une Section du *Tribunat* la Rédaction d'un Projet de Loi, arrêté au Conſeil-d'Etat, le Secrétaire du Conſeil-d'Etat adreſſera, par un Meſſager, l'Extrait des Régiſtres des Délibérations au Préſident de la Section du *Tribunat*, que concernera le Projet. Les Conférences, qui pourront avoir lieu entre les Membres nommés à cet effet par les Sections du *Tribunat* & les Conſeillers-d'Etat que le Gouvernement jugera à-propos d'y appeller, ſeront préſidées par un *Conſul*. "

SUITE des ARTICLES ORGANIQUES *de la Convention avec le* Saint-Siège.

TITRE SECOND. *Des Miniſtres.* — SECTION IV. *Des Curés.*

XXVII. Les Curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, entre les mains Préfet, le Serment preſcrit par la Convention paſſée entre le Gouvernement & le *Saint-* ège. Il ſera dreſſé Procès-Verbal de cette preſtation, par le Secrétaire-Général de la Pré- ture, & Copie collationnée leur en ſera délivrée.

XXVIII. Ils ſeront mis en poſſeſſion par le Prêtre, que l'Evêque déſignera.

XXIX. Ils seront tenus de résider dans leurs Paroisses.

XXX. Les Curés seront immédiatement soumis aux Evêques dans l'exercice de leurs fo

XXXI. Les Vicaires & Desservans exerceront leur Ministère sous la surveillance & ction des Curés. Ils seront approuvés par l'Evêque & révocables par lui.

XXXII. Aucun Etranger ne pourra être employé dans les fonctions du Ministère E stique, sans la permission du Gouvernement.

XXXIII. Toute fonction est interdite à tout Ecclésiastique, même *François*, qui t tient à aucun Diocèse.

XXXIV. Un Prêtre ne pourra quitter son Diocèse pour aller desservir dans un aut la permission de son Evêque.

SECTION V. — *Des Chapitres Cathédraux, & du Gouvernement des Diocèses pe la vacance du Siège.*

XXXV. Les Archevêques & Evêques, qui voudront user de la faculté qui leur est d'établir des Chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du nement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre & le choix des Ec ques destinés à les former.

XXXVI. Pendant la vacance des Siéges, il sera pourvu par le Métropolitain, &, à faut, par le plus ancien des Evêques suffragans, au gouvernement des Diocèses. caires-Généraux de ces Diocèses continueront leurs fonctions même après la mort d que, jusqu'à remplacement.

XXXVII. Les Métropolitains, les Chapitres Cathédraux, seront tenus, sans délai, ner avis au Gouvernement de la vacance des Siéges, & des mesures qui auront été pour le gouvernement des Diocèses vacans.

XXXVIII. Les Vicaires-Généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi Métropolitains ou Capitulaires, ne se permettront aucune innovation dans les usages tumes des Diocèses.

SECTION VI. — *Du Culte.*

XXXIX. Il n'y aura qu'une Liturgie & un même Catéchisme pour toutes les Eglises *liques* de *France*.

XL. Aucun Curé ne pourra ordonner des Prières-publiques extraordinaires dans sa se, sans la permission spéciale de l'Evêque.

XLI. Aucune Fête, à l'exception du Dimanche, ne pourra être établie sans la permi Gouvernement.

XLII. Les Ecclésiastiques useront, dans les Cérémonies Religieuses, des Habits & mens convenables à leur Titre; ils ne pourront dans aucun cas, & sous aucun prétexte dre la couleur & les marques distinctives, réservées aux Evêques.

XLIII. Tous les Ecclésiastiques seront habillés à la *Françoise* & en noir. Les Evêque ront joindre à ce Costume la Croix Pastorale & les bas violets.

XLIV. Les Chapelles domestiques, les Oratoires particuliers, ne pourront être éta une permission expresse du Gouvernement, accordée sur la demande de l'Evêque.

XLV. Aucune Cérémonie Religieuse n'aura lieu hors des Edifices consacrés au Culte *lique*, dans les Villes où il y a des Temples destinés à différents Cultes.

XLVI. Le même Temple ne pourra être consacré qu'à un même Culte.

XLVII. Il y aura dans les Cathédrales & Paroisses une place distinguée pour les I *Catholiques*, qui rempliront les Autorités Civiles ou Militaires.

XLVIII. L'Evêque se concertera avec le Préfet pour régler la manière d'appeller les au Service Divin par le son des Cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre c la permission de la Police locale.

XLIX. Lorsque le Gouvernement ordonnera des Prières publiques, les Evêques se teront avec le Préfet & le Commandant Militaire du lieu, pour le jour, l'heure & le d'exécution de ces Ordonnances.

L. Les Prédications solemnelles, appellées *Sermons*, & celles connues sous le n *Stations* de l'Avent & du Carême, ne seront faites que par des Prêtres, qui en auront une autorisation spéciale de l'Evêque.

LI. Les Curés, aux Prônes des Messes Paroissiales, prieront & feront prier pour la rité de la République *Françoise* & pour les *Consuls*.

LII. Ils ne se permettront dans leurs Instructions aucune inculpation directe ou ind soit contre les Personnes, soit contre les autres Cultes autorisés dans l'Etat.

LIII. Ils ne feront au Prône aucune publication étrangère à l'exercice du Culte, qu'ils n'y soient autorisés par le Gouvernement.

LIV. Ils ne donneront la Bénédiction Nuptiale qu'à ceux, qui justifieront, en bonne forme, avoir contracté Mariage devant l'Officier Civil.

LV. Les Régitres tenus par les Ministres du Culte, n'étant & ne pouvant être relatifs l'Administration des Sacremens, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les Régitres ord par la Loi pour constater l'Etat Civil des *François*.

Dans tous les Actes Ecclésiastiques & Religieux, on sera obligé de se servir du *Calendrier Equinoxe*, établi par les Loix de la République; on désignera les jours par les noms, qu'avoient dans le *Calendrier des Solstices*.

II. Le repos des Fonctionnaires publics sera fixé au Dimanche. (*Le reste ci-après.*)

On est impatient de connoître les Nouvelles de *St. Domingue*, avec lesquelles le Gen *Jérôme Bonaparte* est parti de *Brest* le 21. *Germinal*. Celui-ci, arrivé dans ce ce dernier jour, à bord du *Cisalpin*, vient d'y être suivi, hier, d'après un nouvel Télégraphique, par le Contre-Amiral *Gantheaume*, ramenant une Division de Vais-

En revanche le Contre-Amiral *Benoît* est sorti de *Brest*, le 11. *Germinal*, avec cadre de deux Vaisseaux de ligne, de cinq Frégates, d'un Cutter & d'un Brick, és, à ce qu'on croyoit, pour la *Guadaloupe*. Par un des derniers Arrêtés du *Pre-Consul*, l'Amiral-Commandant de l'Expédition de *St. Domingue*, *Villaret-Joyeu-* été nommé au Gouvernement de la *Martinique*, Colonie *Françoise* aux *Antilles* pée par les *Anglois*, mais qui va maintenant être restituée par eux. "

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *du* 13. *Avril.*

Le Parlement prendra aujourd'hui un court ajournement d'une semaine & jusqu'après êtes de *Pâques*. Il est apparent, que cette Session sera la dernière de son existence; e terme de celle-ci ne s'étendra qu'au commencement de l'Eté; & qu'alors il y ne nouvelle Election en vertu d'une Proclamation, qui convoquera un nouveau Par- t. Il en est, qui en fixent l'époque au 25. Mai, d'autres plus tard & après l'Anniver- de la naissance du Roi. La signature du Traité de Paix, dont la Ratification a été re- à Mr. *Henry Pierrepoint*, parti hier pour la porter à *Paris*, fournit sans doute une con- ure fort favorable, pour réunir les esprits en faveur du Gouvernement. En effet, l'on dire, que celui-ci tient aujourd'hui le milieu entre les Partis extrêmes, celui de l'*Op-* *on*, & celui dont la Maison *Grenville* forme, pour ainsi dire, le noyau. Encore *position*, conduite ci-devant par Mrs. *Fox*, *Sheridan*, & *Grey*, ne laisse plus livrer ombats que par des Champions, qu'ils semblent eux-mêmes ne pas avouer tou- s. On a remarqué du moins, que les deux premiers, assis près de Sir *Francis Bur-* , lorsqu'il prononça hier sa *Philippique*, très-peu Parlementaire, contre la dernière inistration, ne rompirent point le silence, malgré l'espèce de défi, que Mr. *Alexan-* parut leur en faire, en insinuant qu'ils laissoient seuls au milieu de l'arène l'Ami & cien Associé des Martyrs du *Jacobinisme* de l'*Irlande*. On a remarqué encore, que ombre de *trente-neuf Voix*, que Sir *Francis Burdett* étoit parvenu à réunir en fa- de sa Motion, est peut-être le plus mince, qu'on ait jamais vu dans une occasion solemnelle, où le Parti Antiministériel a toujours coûtume de compléter, autant possible, sa formidable Phalange. Aussi regarde-t-on, après la conclusion de la , l'ancienne *Opposition* comme ayant perdu sa principale Arme avec la Guerre, & ne servant presque plus de force ni de vie. Quant à la portion de l'ancien Ministère, uelle s'est déclarée contraire à la Paix, qui vient de se conclure; elle n'a pas la moin- apparence de succès. Cependant, de tems en tems, elle prélude à la censure, qui lieu de sa part, lorsqu'après l'échange des Ratifications, le Traité-Définitif sera re- devant le Parlement. C'est ce qu'on vit encore hier dans la Séance des *Seigneurs*."

Le Comte de *Carlisle* pria la Chambre, qu'il lui fût permis de fixer son attention un mo- t sur l'Article du Traité-Définitif de Paix, en vertu duquel le Prince d'*Orange* doit être mnisé des pertes, qu'il a faites, dans ses Dignités & ses Biens, par des arrangemens, qui ont faits en sa faveur en *Allemagne*. Lord *Carlisle* crut, que l'intention du Gouvernement *annique* avoit été de lui procurer cette indemnité dans la *Hollande* même, tandis qu'à ent l'on apprenoit, que, sans le concours ni l'aveu de l'Ambassadeur *Britannique* au Con- , les Plénipotentiaires *François* & *Batave* étoient convenus, que l'indemnité seroit prise leurs: Il desira donc de sçavoir ce qui en étoit de toute cette Négociation, ne doutant , qu'avant de faire du Traité de Paix un objet des délibérations Parlementaires, les Mini- s ne missent la Chambre parfaitement en état de juger des différents objets, sur lesquels il été stipulé. — Lord *Pelham* se contenta de répliquer, qu'avant que le Traité n'eût été is aux *Pairs*, il devoit s'excuser de répondre à tous les Commentaires, qu'on voudroit sur son contenu. Cependant Lord *Grenville* appuya ce que Mylord *Carlisle* venoit de dire la nécessité des communications préalables, avant qu'on pût porter un jugement sur le Trai- Il répéra à cette occasion les remarques, qu'il avoit faites dans une Séance précédente, le préjudice, que le nouveau Traité apporteroit aux intérêts de la *Grande-Bretagne*, s n'avoit pas eu soin d'y renouveller les engagemens des anciens Traités avec la *France*,

l'Espagne, & la *Hollande*: Il prétendit même, qu'il falloit prier le Roi par Adresse de dre la Ratification à donner à ce Traité, jusqu'à ce que ce Pays-ci eût obtenu satisfa des objets aussi importans. L'ouverture n'eut point de suite; & la considération des que Lords *Carliſle* & *Grenville* venoient de toucher, fut renvoyée à un autre tems. "

„ Le Parlement ayant consenti à acquitter les Arrerages de la *Liſte-Civile*, grette, qu'il n'ait pu écouter également les réclamations du Prince de *Galles* sur venus du Duché de *Cornouailles*. On convient généralement, qu'elles ne sont p fondées; & c'est plus du mode de les faire valoir, ainsi que d'indemniſer de le l'Héritier de la Couronne, qu'il s'agit, que de la juſtice même de ses prétentio Roi a consenti, qu'elles fussent soumises à la considération du Grand-Chancelie *Grande-Brétagne*, & que ce Chef de la Magistrature lui fît son rapport à ce sujet quoi, si ce rapport est favorable, comme on ose se le promettre, Son Alt. R. demnisée & mise en état de liquider toutes ses affaires, ainsi que de vivre conv ment à son rang: Elle use en attendant de son Titre, en conférant aux Personn lui sont attachées ou lui ont prouvé leur dévouement, des fonctions au moins tit dans le Duché de *Cornouailles*: Elle a nommé le Comte de *Moira* Curateur (o Inspecteur) des Mines & Fabriques d'Etaing dans le Duché; & le célèbre Avoc *kine* Chancelier du même Duché; Place, qui n'avoit pas été effectivement rem puis le Règne de *Henri* VII. — Cette nomination, plus honorable que réelle, en quelque façon à consoler Mr. *Erskine* de l'espèce de disgrace, où il conti tre près du Gouvernement: Ses connoissances, son éloquence, & ses talens, ont donné le premier rang au Barreau de *Londres*, sembloient, plus encore que sance d'une Famille noble d'*Ecosse*, lui donner plus de titres qu'à tout autre aux res Dignités de la Loi dans la *Grande-Brétagne*: Mais le parti trop décidé peu qu'il a pris à l'appui de l'*Opposition* dans toutes les grandes Questions contre le G nement, semble le faire mettre de côté, toutes les fois qu'il s'agit de remplir ce des Places. Celle de Lord-Chef-Juge de la Cour du Banc du Roi vient de vaq core par la mort du Très-Hon. *Lloyd* Lord *Kenyon*, un des Jurisconsultes les plus rés & les plus intègres du Royaume, décédé le 3. de ce mois, aux Eaux de *Bath* la 69me année de son âge. "

De LA HAYE, *le* 17. *Avril.* Avant-hier l'Assemblée Législative de cette R que a commencé sa Session ordinaire du Printems. Le début en a été heureusement lé, cette fois, par la mise en délibération & la Ratification de la Paix d'*Amien* Traité, & la Convention annexée avec la *France*, ayant été soumis le 15. de ce m le *Gouvernement-d'Etat* à l'approbation du *Corps-Législatif*, celui-ci y a donné demain la sanction demandée, suivie des félicitations du Président, le Citoyen *V* & des applaudissemens de Spectateurs nombreux & distingués, auxquels se mêla u sique choisie. Voici la teneur de la Lettre, écrite à cette occasion par l'Ass Législative au Gouvernement.

„ *Après avoir considéré avec toute l'attention requise le Traité définitif de Paix & l vention-séparée y relative, mis sous nos yeux par votre Lettre du* 11. *du courant, n avons jugés tels: Qu'eu égard aux circonstances, dans lesquelles cette République s'est t impliquée depuis nombre d'années, & à celles dans lesquelles elle se trouve encore en nous avons des raisons fondées pour ne point hésiter à ratifier les dits Traité & Conventi témoignant, que nous prenons autant de plaisir à reconnoître l'heureux succès du zèle l'activité, manifestés dans la conduite des Négociations passées, qu'à déclarer la co que nous avons, que la même direction prudente, que nous croyons avoir remarquée jus se montrera aussi dans les Négociations, qui, après que le travail des Ratifications du précité aura été entièrement achevé, devront encore être commencées & terminées pou rangement de différents objets intéressans. C'est dans ces sentimens que nous avons appro proposition, renfermée dans votre Lettre sus-dite; en conséquence de quoi nous vous en par la présente un Extrait du Régistre de nos Résolutions en date du* 16. *Avril* 180 *tenant le Décret proposé.* "

La Ratification du Traité d'*Amiens* sera scellée de l'ancien Sceau de la Répub qui vient d'être rétabli avec cette différence seulement, que le Lion n'y sera plus de *sept* mais de *plusieurs* flèches.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*